

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt deux avril à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT.

Etaient présents : M. Daniel BLIER, M. François ROCHELLE, Mme Jocelyne AUBERT, M. Yohan CAPITAINE, Mme Sylvie COLLIN, Mme Marion HAAS, M. Jérôme LECLERCQ, M. Yvan LEMETEYER, M. Jean-Michel LERIVRAY, Mme Sophie MAO, Mme Anne POUSSIELGUE, M. Benoît RABEL, M. Sébastien RAULT, Mme Danielle RENARD, Mme Chantal RENAULT, M. Claude THEAULT.
Absents excusés : Mme Annie ALARY (procuration à M. BLIER) ; M. Christophe GACEM (procuration à M. LERIVRAY).

Secrétaire : Mme Jocelyne AUBERT.

COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION :

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte-rendu de la précédente réunion.

DESIGNATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Délibération n° 2014/04/22-01.

Après appel de candidatures, le conseil municipal, à l'unanimité, arrête la liste et la composition des commissions comme suit :

1. Finances :
 - Daniel BLIER
 - Benoît RABEL
 - Jean-Michel LERIVRAY
 - Christophe GACEM

2. Voirie, environnement, cimetière
 - François ROCHELLE
 - Jocelyne AUBERT
 - Sylvie COLLIN
 - Anne POUSSIELGUE
 - Yohan CAPITAINE
 - Sébastien RAULT
 - Annie ALARY
 - Jérôme LECLERCQ

3. Bâtiments communaux
 - Daniel BLIER
 - Jean-Michel LERIVRAY
 - Yvan LEMETEYER
 - Sébastien RAULT
 - Annie ALARY
 - Claude THEAULT

4. Urbanisme
 - Daniel BLIER
 - Jean-Michel LERIVRAY
 - Yvan LEMETEYER
 - Christophe GACEM
 - Sébastien RAULT
 - Danielle RENARD

5. Associations, fêtes, cérémonies, sports, jeunesse, culture, tourisme
 - Jocelyne AUBERT
 - Benoît RABEL
 - Anne POUSSIELGUE
 - Yvan LEMETEYER
 - Marion HAAS
 - Sophie MAO
 - Chantal RENAULT
 - Claude THEAULT

6. Communication, relations avec la communauté de communes – développement numérique
 - Jocelyne AUBERT
 - Christophe GACEM
 - Benoît RABEL
 - Marion HAAS
 - Sophie MAO
 - Jérôme LECLERCQ

7. Affaires scolaires
 - Annie ALARY
 - Sophie MAO
 - Danielle RENARD
 - Anne POUSSIELGUE
 - Yohan CAPITAINE
 - Marion HAAS

8. Ressources humaines
 - Annie ALARY
 - Sylvie COLLIN
 - Jean-Michel LERIVRAY
 - Chantal RENAULT

9. Gestion des locations de logements communaux/HLM
 - Annie ALARY
 - Chantal RENAULT
 - François ROCHELLE

DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Délibération n° 2014/04/22-02.

Conformément aux dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres dont le nombre est fixé à trois titulaires et trois suppléants. La commission est présidée par le Maire.

L'élection a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel. Suite à appel à candidatures, une liste a été constituée. Sont donc élus à l'unanimité :

Membres titulaires : Jean-Michel LERIVRAY, Daniel BLIER, Claude THEAULT

Membres suppléants : Anne POUSSIELGUE, François ROCHELLE, Yvan LEMETEYER.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE) :

Délibération n° 2014/04/22-03.

Conformément à l'article R 123.7 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale présidé par le maire est composé en nombre égal au maximum de 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et de 8 membres nommés par le Maire. Il appartient au conseil municipal de fixer ce nombre qui, pour information, était de 5 sous le précédent mandat municipal.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de reconduire la composition du conseil d'administration du C.C.A.S. (5 membres désignés par le conseil et 5 membres nommés par Mme le Maire)

Suite à appel à candidatures, une liste a été constituée. Sont donc désignés à l'unanimité : Annie ALARY, Chantal RENAULT, François ROCHELLE, Jean-Michel LERIVRAY, Jocelyne AUBERT

PROPOSITION DE MEMBRES POUR LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

Délibération n° 2014/04/22-04.

Mme le Maire rappelle que cette commission est renouvelée après chaque élection municipale. Le Conseil doit proposer à la Direction des Services Fiscaux une liste de 24 personnes parmi lesquelles seront retenus 6 membres titulaires et 6 membres suppléants pour composer la commission pour les 6 années à venir. 4 personnes à proposer doivent être contribuables au Val St Père et domiciliées hors commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, propose les personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. François ROCHELLE 2. Paul ABRAHAM 3. Paul MAZIER 4. Etienne BECHET 5. Danielle RENARD 6. Jean-Marie LEVAVASSEUR 7. Anne POUSSIELGUE 8. Benoît RABEL 9. Chantal RENAULT 10. Jean-Michel LERIVRAY	1. Claude THEAULT 2. Patrick HECQUARD 3. Daniel BLIER 4. Bernard VIGOUR 5. Rémy GAUTIER 6. Yvan LEMETEYER 7. Marie-Laure BEGUIN 8. Annie ALARY 9. Edith SIMON 10. André TROCHON
Domiciliés hors commune : 11. Michel DEBESNE (St Martin des Champs) 12. Annick BESNIER (St Senier Sous Avranches)	Domiciliés hors commune 11.- Brigitte HAYERE (Avranches) 12.- Gilles NORMAND (Avranches)

DESIGNATIONS DE DELEGUES DE LA COMMUNE POUR DIFFERENTS ORGANISMES :

Délibération n° 2014/04/22-05.

Mme le Maire fait part des courriers reçus du Syndicat Manche Numérique et du Comité Départemental d'Action Sociale demandant la désignation de représentants de la commune.

- Syndicat Mixte Manche Numérique pour la compétence informatique de gestion :

La commune étant membre de ce syndicat pour la compétence « informatique de gestion », il convient de désigner un représentant lequel élira les 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants qui siègeront au comité syndical.

Après appel de candidature, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Christophe GACEM.

- Comité Départemental d'Action Sociale (C.D.A.S.) pour le personnel des collectivités territoriales de la Manche : La commune adhérant à cet organisme dans le cadre de l'action sociale à l'intention de son personnel communal, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après appel de candidatures, le conseil municipal à l'unanimité, désigne Annie ALARY comme déléguée titulaire et Daniel BLIER comme délégué suppléant.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE :

Délibération n° 2014/04/22-06.

Mme le Maire fait part du courrier du 07/04/2014 du délégué militaire départemental adjoint de la Manche indiquant qu'il convient de désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Après appel à candidature, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Daniel BLIER comme correspondant défense.

DELEGATIONS DIVERSES DU CONSEIL AU MAIRE SUIVANT L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales) :

Délibération n° 2014/04/22-07.

Cet article prévoit 24 possibilités de délégations du conseil au maire dans différents domaines pour la durée de son mandat sans qu'il y ait donc besoin d'une délibération du conseil municipal pour pouvoir agir à chaque fois. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner les 7 délégations suivantes à Mme le Maire :

- prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 30 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, en tant que de besoin le droit de préemption urbain institué dans la délibération du 18/06/2013 pour les zones U et AU du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme).

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Délibération n° 2014/04/22-08.

Mme le Maire a tout d'abord rappelé qu'afin de contribuer à couvrir en particulier les frais qu'ils sont tenus d'exposer pour l'exercice de leur mandat mais aussi, dans une certaine mesure, le manque à gagner qui résulte du temps qu'ils consacrent aux affaires publiques, le maire et les adjoints perçoivent une indemnité forfaitaire de fonction dont le régime est fixé par les articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (C. G. C. T.). Cette dépense constitue une dépense obligatoire pour les communes. Les indemnités sont fixées en pourcentage de l'indice 1015 (pour mémoire, sa valeur mensuelle actuelle est de 3 801.46 €). Mme le Maire a également donné lecture des délégations données aux 4 adjoints.

Une présentation est faite ensuite indiquant le coût pour la commune (indemnités brutes et cotisations légales) reprenant :

- les montants des indemnités votées sous la précédente mandature ;
- les montants maximums prévus par le C.G.C.T. selon la strate démographique de la commune (maire 43 %, adjoints 16.5 %) ; sachant que les taux individuels peuvent être modulés sans dépasser l'enveloppe globale autorisée maire-adjoints ;
- une 1^{re} proposition avec une différenciation du taux pour les adjoints entraînant une augmentation de l'enveloppe indemnitaire de 11.5 % par rapport à l'enveloppe inscrite au budget 2014.

Après débat au sein du conseil sur cette présentation, il est finalement décidé de voter sur le maintien ou non d'une enveloppe globale correspondant au % des indemnités brutes actuelles (soit 80 % de l'indice 1015 (40 % + (4 x 10 %)) à laquelle s'ajouteront les cotisations légales en vigueur dont l'évolution n'est pas connue à ce jour sur la durée du mandat à venir. La répartition entre le maire et les 4 adjoints serait ensuite revue lors de la prochaine réunion de conseil.

Après vote à bulletins secrets (15 voix pour le maintien, 3 voix contre, 1 blanc), le conseil municipal décide le maintien de l'enveloppe globale telle que définie ci-dessus. La répartition individuelle sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil.

M. RAULT quitte la séance et donne procuration à M. LEMETEYER pour la suite de la réunion.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET:

Délibération n° 2014/04/22-09.

Vu l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est proposé au conseil municipal, de décider :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Daniel LECUREUIL, receveur municipal,
- de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

BUDGET PRIMITIF – DECISION MODIFICATIVE N° 1 :

Délibération n° 2014/04/22-10.

Compte tenu que différents éléments n'étaient pas connus lors du vote du budget le 04/03/2014 notamment le produit des taxes et les dotations de l'Etat et afin de prendre en compte quelques modifications, il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
Opération 139 Aménagement Lot. Des Mares compte 2315	-3 028
Opération 146 Aménagement Bd du Luxembourg compte 2315	-1 024
TOTAL	-4 052
RECETTES	
021 Virement de la section de fonctionnement	-4 052

TOTAL	-4 052
--------------	---------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
compte 605 achat de matériels, équipements et travaux	4 052
023 virement à la section d'investissement	-4 052
6218 autre personnel extérieur	17 332
TOTAL	17 332
RECETTES	
73111 taxes foncières et d'habitation	13 861
7411 dotation forfaitaire	-1 777
74121 dotation solidarité rurale	3 847
74127 dotation nationale de péréquation	4 383
74833 Etat - compensation CET	-117
74834 Etat - compensation taxes foncières	-2 752
74835 Etat - compensation taxe habitation	-113
TOTAL	17 332

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

VOTE DES TAUX DES 3 TAXES COMMUNALES :

Délibération n° 2014/04/22-11.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux des 3 taxes communales qui resteraient fixés ainsi qu'il suit :

- taxe d'habitation : 12.58 %
- taxe sur le foncier bâti : 22.72 %
- taxe sur le foncier non bâti : 47.89 %

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

SOCIETE POINT P – PROPOSITION DE VENTE DE PARCELLES SUR LE VAL ST PERE :

Délibération n° 2014/04/22-12.

Mme le Maire donne lecture du courrier reçu de la société POINT P faisant part de leur intention de vendre les parcelles cadastrées ZD 79 et ZD 80 représentant une surface totale de 11 150 m². Le prix proposé est de 9 € le m² ; soit un montant total de 100 350 €. Elle fait part du classement et du règlement applicable à ces terrains au P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) : zone Nx en zone inondable pour partie dans la bande des 100 mètres du littoral.

Le conseil municipal, à l'unanimité, n'est pas intéressé par la proposition faite.

RECONDUCTION DU CONTRAT D'AIDE AU SECRETARIAT :

Délibération n° 2014/04/22-13.

Mme le Maire indique qu'un agent contractuel du service des missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale intervient actuellement au secrétariat de

la mairie pour 26 heures hebdomadaires. Le contrat actuel se termine fin avril. Il est proposé au conseil municipal de reconduire cette intervention au secrétariat pour une durée de 6 mois.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

POINT EXPOSITION DE PEINTURES DES 26 ET 27 AVRIL :

Un point est fait sur l'organisation de l'exposition et des permanences à tenir pour ce week end.

PERMANENCES AU BUREAU DE VOTE POUR LES ELECTIONS EUROPEENNES DU 25 MAI 2014 :

Les membres du conseil municipal sont invités à donner leurs disponibilités pour la tenue du bureau de vote.

QUESTIONS DIVERSES :

- Mme le Maire a fait part du courrier de Mme Claude DULAMON, sous-préfet d'Avranches adressant ses félicitations pour les élections municipales à l'ensemble des membres nouvellement élus ou réélus du conseil.

- JOUR DES REUNIONS DE CONSEIL : en principe et sauf nécessités, les réunions auront lieu le 1^{er} mardi soir du mois sauf pour la période actuelle de mise en place où la périodicité pourra être différente.

- Pour info, lors du prochain conseil, une délibération sera à prendre sur les statuts de la communauté de communes Avranches – Mont St Michel. Les documents seront transmis par mail au préalable aux membres du conseil afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

- Le calendrier des manifestations communales 2014 a été remis ainsi que l'invitation aux cérémonies commémoratives du 8 mai qui ont lieu le dimanche 11 mai au Val St Père. Mme le Maire a également fait part de manifestations organisées par des associations hors commune qui ont lieu sur le territoire communal (course pédestre de l'Athlétic Club d'Avranches le 27 avril, course de côte des M le 4 mai, étape du tour de la Manche le 10 mai).

- Différentes réunions de commissions municipales ont été fixées notamment concernant les affaires scolaires, les ressources humaines et la commission d'appel d'offres.

- Prochain conseil : il est fixé au mardi 20 mai.